Nations Unies S/2016/928



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-septième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport couvre la période du 23 septembre au 22 octobre 2016.

En ce qui concerne la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne, force m'est de signaler à nouveau l'absence de tout progrès. Dans la note qu'il a adressée au Conseil exécutif de l'OIAC, le Directeur général indique qu'en raison de la précarité des conditions de sécurité sur le terrain, il demeure impossible pour les représentants du Gouvernement syrien comme pour le Secrétariat de l'OIAC d'accéder sans danger au dernier hangar et aux deux installations hors sol fixes.

En ce qui concerne la déclaration initiale et les communications ultérieures de la République arabe syrienne, je réaffirme qu'il faut que le Gouvernement syrien et le Secrétariat de l'OIAC travaillent de concert afin de régler toutes les lacunes, contradictions et incohérences.

En ce qui concerne la question des armes chimiques en République arabe syrienne, je note que, ainsi que le Président du Conseil l'a indiqué dans sa lettre au Secrétaire général en date du 21 septembre 2016 (S/2016/807), le Conseil a accepté de proroger le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'OIAC et de l'ONU jusqu'au 31 octobre 2016. Cette brève prorogation a été demandée par le Mécanisme pour pouvoir achever l'élaboration de son quatrième rapport, comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 2235 (2015) (S/2016/806). Le quatrième rapport du Mécanisme a été présenté le 21 octobre 2016.

L'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne est un problème préoccupant. Je m'inquiète de ce que l'emploi de ces armes soit de moins en moins un tabou et devienne normalisé dans ce conflit ou dans d'autres conflits, actuels ou futurs. Afin d'éviter cette issue inacceptable et de garantir l'absence d'impunité, il est impératif de demander des comptes aux responsables de l'emploi d'armes chimiques. J'attends avec intérêt les délibérations du Conseil de sécurité sur le présent rapport.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-19169 (F) 031116 031116





Annexe

Lettre datée du 25 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux en date du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 septembre au 22 octobre 2016 et traite également des points dont le Conseil exécutif a demandé de rendre compte dans sa décision EC-M-34/DEC.1, en date du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission d'établissement des faits »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.

4. Le présent rapport mensuel, le trente-septième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 septembre au 22 octobre 2016.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 24 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Toutefois, la situation précaire sur le plan de la sécurité ne permet toujours pas un accès sans danger, aussi bien pour la République arabe syrienne en vue de la destruction du dernier hangar pour avions, qui est fin prêt à recevoir les charges

explosives, que pour le Secrétariat, pour confirmer l'état des deux installations fixes en surface. À la fin du mois de septembre 2016, l'entreprise contractante a effectué la maintenance annuelle de routine prévue pour les systèmes de télésurveillance, qui sont installés dans quatre des cinq structures souterraines détruites. Le 2 octobre 2016, des représentants du Secrétariat ont réparé un des systèmes qui présentait des défaillances de communication. Dans le cadre des activités annuelles de vérification convenues, il est prévu que des représentants du Secrétariat visitent les cinq structures souterraines détruites à la fin du mois de novembre 2016 afin de vérifier l'intégrité des bouchons intérieurs.

b) Le 18 octobre 2016, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son trente-cinquième rapport mensuel (EC-84/P/NAT.1 du 19 octobre 2016) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. Comme il a été signalé précédemment, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant la décision EC-81/DEC.4 du Conseil exécutif

7. Comme il a été signalé précédemment, le Secrétariat et la République arabe syrienne ont communiqué à plusieurs reprises afin de progresser dans le règlement des questions en suspens relatives à la déclaration de la République arabe syrienne.

8. Le 29 septembre 2016, le Directeur général a répondu à la lettre du 30 août 2016 émanant du Chef de l'autorité nationale syrienne, dans laquelle la République arabe syrienne déclarait qu'elle était prête à poursuivre le dialogue sur les questions en suspens et apportait des réponses incomplètes à certaines des questions que lui avaient soumises l'Équipe d'évaluation des déclarations. Dans sa lettre, le Directeur général expliquait que les nouvelles informations ne contribuaient pas, quant au fond, au règlement des questions recensées et invitait, une fois de plus, la République arabe syrienne à présenter des explications scientifiquement et techniquement plausibles relatives à toutes les questions en suspens, et à étayer les informations récemment transmises en remettant la documentation originale et en mettant à la disposition les hauts fonctionnaires liés à son programme d'armes chimiques en vue de la tenue de réunions avec l'Équipe d'évaluation des déclarations. Le Directeur général a aussi instamment prié la République arabe syrienne de déclarer toutes les parties pertinentes du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) au titre des Articles III et VI de la Convention, de fournir des réponses à toutes les questions en suspens (y compris la présence d'indicateurs d'agents de guerre chimique précédemment non déclarés) et de soumettre les versions caviardées en suspens correspondant aux amendements à la déclaration initiale, comme convenu lors des cycles de consultations tenus entre avril et juin 2016.

9. Dans une lettre en date du 10 octobre 2016, la République arabe syrienne a apporté certaines réponses supplémentaires aux questions du Secrétariat et, dans une

lettre en date du 13 octobre 2016, elle a déclaré certaines parties du CERS au titre de l'Article III de la Convention. Le Secrétariat examine à l'heure actuelle les informations et l'amendement qu'il a reçus. Dans l'intervalle, le Secrétariat répondra à la République arabe syrienne.

Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

10. Le Comité directeur, qui est composé de représentants de l'OIAC, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de la République arabe syrienne, a notamment discuté d'un amendement à l'accord tripartite pendant la réunion qu'il a tenue à Beyrouth les 28 et 29 septembre 2016. Les amendements aux accords visant à proroger à la fin mai 2017 l'appui fourni par l'UNOPS à la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne devraient être conclus sous peu.

11. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (paragraphe 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties à La Haye de ses activités.

12. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Ressources supplémentaires

13. Comme il a été signalé précédemment, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission d'établissement des faits et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, des accords de contribution d'un montant total de 7,8 millions d'euros avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suède, la Suisse et l'Union européenne. Des promesses de contribution d'autres bailleurs de fonds ont été faites et sont actuellement en cours de traitement.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

14. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission d'établissement des faits a continué d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, en s'attachant plus particulièrement sur les incidents qui ont fait grand bruit à Saraqib (gouvernorat d'Idlib) et trois incidents à Alep, Zubdiya, et Al Sukkari (gouvernorat d'Alep). L'intensité du conflit en cours à Alep constitue une difficulté majeure à laquelle la Mission d'établissement des faits est confrontée dans son travail, qui consiste à examiner et à analyser les informations pertinentes provenant de toutes les sources accessibles.

15. En réponse à une demande de la République arabe syrienne (lettre en date du 15 août 2016) invitant la Mission d'établissement des faits à enquêter sur un emploi allégué d'armes chimiques le 2 août 2016 dans la zone d'Al-Awamid à Alep, une

équipe a été redéployée à Damas du 12 au 19 octobre 2016 et a procédé à 25 entretiens. La Mission d'établissement des faits continuera de collaborer avec l'autorité nationale syrienne afin de recueillir davantage d'informations.

16. Le 13 octobre 2016, pendant la quatre-vingt troisième session du Conseil, le Directeur général a présenté des données actualisées au sujet des activités menées par la Mission d'établissement des faits.

Conclusion

17. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur l'application de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil concernant les questions liées aux déclarations et sur les activités de la Mission d'établissement des faits, de même que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions, la confirmation de l'état des deux installations fixes en surface et les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.